

S'organiser en Afrique du Sud: les options pour les collecteurs de déchets

Un sommaire tiré du rapport de Jan Theron

À l'instar des collecteurs de déchets au Brésil, en Inde, en Colombie et d'autres pays encore, les collecteurs de déchets en Afrique du Sud commencent à se rendre compte que l'action commune peut les aider à améliorer leurs conditions de travail et leur vie. Si vous êtes collecteur de déchets en Afrique du Sud, ce feuillet d'information vous permettra d'en savoir plus sur les vertus de l'action commune en expliquant, sous forme de questions parfois, un certain nombre de points clés :

- les différences entre un employé et un travailleur indépendant
- les avantages que vous pourriez tirer des organisations formées avec d'autres collecteurs de déchets
- les formes d'organisations : association, syndicat, société de personnes, société privée ou coopérative
- les premières mesures que doit prendre une organisation en se constituant



Quelles sont les différences entre un employé et un indépendant?

Les travailleurs gagnent de l'argent de deux façons différentes, c'est-à-dire en tant qu'employés ou indépendants. Vous êtes employé, si vous travaillez pour quelqu'un d'autre, un employeur, qui contrôle votre travail et les conditions de travail et qui vous verse un salaire en échange du travail que vous faites.

Le droit du travail en Afrique du Sud donne aux employés de nombreux droits et protections sociales:

- Sécurité de l'emploi, à savoir que vous ne pouvez être licencié de manière abusive
- Adhésion à des syndicats
- Conditions de travail sûres et horaire de travail honnête
- Congé de maladie et congés annuels
- Salaires basés sur le salaire minimum dans votre secteur
- Indemnités en cas de blessure au travail
- Prestations de maternité
- Assurance-chômage (UIF) ou régime de prestations financé par votre employeur et vous-même dans le cas où vous perdriez votre emploi et ne pourriez en trouver un autre

Bien que tous les employés doivent bénéficier de ces droits et protections sociales, un nombre croissant d'employeurs ne respectent pas la loi et, dans ce cas, les employés sont considérés comme faisant partie de l'"économie parallèle" ou informelle du fait qu'elle n'est pas bien contrôlée par l'Etat. La plupart des gens qui travaillent dans l'économie parallèle ne sont pas,

cependant, des employés. Ils sont des indépendants ou travaillent à leur compte. Si vous êtes collecteurs de déchets, il y a de grandes chances que vous ayez créé votre propre emploi et soyez indépendant. Même si vous vendez des matériaux à des intermédiaires (acheteurs) ou offrez vos services à "contrat" en échange d'un montant fixe, vous travaillez à votre compte et ne répondez à personne d'autre de ce que vous faites. Dans les deux cas, vous faites partie de l'économie parallèle. De plus, vous n'avez pas les mêmes protections sociales que les travailleurs qui exercent formellement une activité rémunérée et devez lutter pour obtenir les droits et avantages similaires.

En quoi un regroupement collectif pourra vous être utile?

Lorsque vous êtes travailleur autonome, vous risquez de perdre des gains si vous tombez malade, êtes blessé ou avez un bébé. Vous êtes également en concurrence avec d'autres collecteurs de déchets vu que chacun de vous négocie individuellement avec des intermédiaires (acheteurs) qui pourraient alors proposer aux ramasseurs indépendants, qui ne peuvent collecter et vendre que de petites quantités de matériaux à la fois, des prix inférieurs. En tant qu'indépendant, vous n'avez pas non plus le pouvoir de négociation pour amener les autorités à vous donner accès à des décharges ou à d'autres sites.

Comment vous organiserez-vous?

Pour constituer votre groupe, vous avez plusieurs possibilités, mais vous devez d'abord déterminer pourquoi vous et d'autres collecteurs de déchets souhaitez vous organiser, c'est-à-dire que vous devez avoir un objectif.

Votre objectif principal est-il de travailler ensemble pour améliorer vos conditions de travail et vos droits ?

Alors, vous pourriez vous constituer en une association et l'immatriculez comme une organisation sans but lucratif (OSBL).

Si vous vous organisez collectivement, vous pouvez jouir des avantages suivants, à savoir:

- écarter les intermédiaires, ainsi que les sociétés de gestion des déchets, et mettre fin à la concurrence que représentent d'autres collecteurs de déchets;
- établir des prix élevés en raison des grandes quantités de matières recyclables que vous pouvez vendre en une seule fois;
- accepter des travaux importants et acheter de l'équipement;
- mieux sensibiliser le public à votre travail, notamment à la réduction des coûts d'élimination des déchets et des quantités globales des déchets que la ville doit éliminer;
- négocier avec les autorités en matière d'accès et/ou de gestion des sites d'enfouissement;
- mieux contrôler vos conditions de travail;
- avoir le droit d'accéder aux matières recyclables et de les vendre;
- accéder potentiellement aux mêmes protections sociales que les travailleurs du secteur formel;
- contribuer à votre sécurité en souscrivant à divers régimes (soins médicaux, assurance de frais d'obsèques, etc.).

Une association présente les caractéristiques suivantes:

- Elle se compose d'un groupe de personnes qui se sont réunies sous un ensemble de règles, appelées aussi statuts, pour réaliser des objectifs communs.
- Elle représente les intérêts des membres du groupe de sorte que, si vous êtes collecteur autonome ou faites partie d'une entreprise collectrice de déchets, par exemple, vous pouvez former une association pour faire changer les lois concernant vos conditions de travail et protections sociales.
- Elle est une organisation sans but lucratif, ce qui signifie qu'elle ne peut pas fonctionner comme une entreprise poursuivant un but lucratif.

Dans certains pays, les associations de travailleurs indépendants se disent "syndicats", parce qu'ils se considèrent comme des travailleurs et estiment que les syndicats sont des organisations de travailleurs qui, comme eux, croient à certains principes. Il existe en Afrique du Sud une forte tradition de syndicalisme, et il n'y a rien qui puisse empêcher les collecteurs de déchets de former une association qu'ils appelleraient un "syndicat". De fait, ils seront bien avisés de l'appeler un syndicat s'ils entendent négocier avec la municipalité les conditions de travail, et s'ils veulent que les autres, comme eux, les voient comme des travailleurs et établir

des liens avec le mouvement syndical au sens large. Toutefois, au regard de la loi sud-africaine, seuls les employés peuvent faire immatriculer un "syndicat". Dans ces conditions, les collecteurs de déchets qui veulent former un syndicat devraient fonder une association qu'ils pourraient appeler un syndicat, même si ce dernier n'aurait pas les droits légaux d'un "syndicat". Par exemple, les commerçants de rue en Afrique du Sud ont formé ce genre de syndicat afin d'unir leurs forces politiquement et de négocier avec la municipalité.

Voulez-vous travailler ensemble pour obtenir auprès de grandes organisations des contrats rentables ? Vous pourriez, dans ce cas, fonder une société de personnes ou une société fermée.

Une société de personnes:

- se compose de deux personnes ou plus dans un but lucratif;
- répartit les bénéfices entre les membres après avoir payé les dépenses et développé ses activités.

Bien qu'une société de personnes permette aux membres de travailler ensemble, il y a des raisons pour lesquelles elle pourrait ne pas être la meilleure forme d'organisation pour les collecteurs de déchets. Si l'entreprise échoue, chaque membre est personnellement responsable du passif (dettes) de la société. Pour bien fonctionner, une société de personnes doit être fondée sur un contrat juridique. Reste qu'il serait coûteux pour les collecteurs de déchets de se faire rédiger ce contrat par un avocat et qu'une société de personnes ne peut avoir au maximum que 20 membres.

Une société fermée:

- peut avoir dix membres au maximum;
- peut faire des affaires dans un but lucratif.

Un certain nombre de groupements de collecteurs de déchets en Afrique du Sud ont créé des sociétés fermées qui sont à l'abri de certains problèmes que peuvent connaître une société de personnes, étant donné qu'une société fermée est une entité juridique distincte et que, si elle est en difficulté, les membres ne sont pas individuellement responsables. Toutefois, le gouvernement entend modifier la loi et se débarrasser des sociétés fermées, fermant ainsi la porte aux collecteurs de déchets. Si vous avez déjà formé une société fermée, vous ferez mieux d'adopter une autre forme organisation. Par exemple, certains collecteurs de déchets dans le Free State, qui avaient fondé des sociétés fermées, sont devenus depuis des coopératives.

Si vous souhaitez gagner des contrats, améliorer les conditions de travail et les droits et apporter du soutien social à vos membres, alors vous voudrez peut-être former une coopérative. Elle doit avoir au moins cinq membres, et il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes qui peuvent y appartenir. Les coopératives fonctionnent comme des associations ou des entreprises, mais se conforment à certains principes qui favorisent la coopération plutôt que la concurrence.

Il existe deux types de coopératives qui pourraient vous avantager : coopératives de service et coopérative de travailleurs.

Dans une coopérative de service, vous travaillez en autonome, mais vendez vos matériaux par le biais de la coopérative qui peut négocier des prix plus élevés que vous ne pourriez obtenir individuellement. Elle peut fournir d'autres services, comme les vêtements de protection ou un meilleur accès aux matières recyclables.

Dans une coopérative de travailleurs, vous travaillez en tant que membre d'un groupe et au lieu de vous faire payer les matériaux que vous collectez, vous recevez un salaire. En tant qu'employé, vous êtes couvert par le droit du travail et bénéficiez des protections sociales.

S'organiser, les étapes à suivre...

Objectifs

Avant de vous décider du type d'organisation à former, vous devriez vous réunir, en tant que collecteurs de déchets intéressés, afin de vous mettre d'accord sur votre principal objectif. Bien entendu, vous pouvez en avoir plusieurs. Par exemple, vous pourriez vouloir, d'une part, faire abroger des lois et des règlements municipaux pour avoir le droit de collecter les matières recyclables et, d'autre part, négocier des contrats avec la municipalité. Les deux objectifs pourraient être atteints au sein d'une seule organisation, quoique la création de deux organisations apparentées puisse se révéler judicieuse. Par exemple, vous pourriez former un syndicat pour mobiliser les adhérents autour des questions politiques et une coopérative pour négocier des contrats. Il serait logique d'avoir différentes organisations qui travaillent à des niveaux différents, c'est-à-dire une coopérative à la décharge où vous travaillez, mais aussi un syndicat qui comprend des collecteurs de déchets travaillant dans d'autres parties de la ville et dans différentes villes.

Principes

Suivant un processus démocratique, les collecteurs de déchets intéressés devraient aussi s'entendre sur les principes clés qui guideront l'organisation. Par exemple, s'il est convenu que l'organisation doit être aussi représentative que possible, il faudra alors adopter des principes qui voudront qu'elle soit ouverte à toutes personnes sans discrimination fondée sur la race, le sexe, l'origine nationale et ethnique, l'âge, la religion ou l'appartenance politique. Dans le même temps, le groupe doit se mettre d'accord sur les conditions d'adhésion. Elles pourraient être, par exemple, l'endroit où les gens vivent ou travaillent, ou le travail qu'ils font ou les deux. Les principes servent de fondement aux statuts.

Immatriculation

Quelle que soit l'entité que vous choisissez de créer — association sans but lucratif, société fermée, coopérative ou syndicat —, il est très utile de l'enregistrer auprès des autorités et de lui revêtir le statut de "personne morale". Ainsi, si l'organisation se heurte à des difficultés

Les sept principes des coopératives

1. Adhésion volontaire et libre des membres
 - Vous devenez membre par choix.
 - Les coopératives sont ouvertes à tous ceux qui sont en mesure de fournir des services et prêts à devenir membres, sans discrimination sociale, raciale, politique ou religieuse.
2. Contrôle démocratique par les membres
 - Les membres élisent d'autres membres qui leur servent de représentants.
 - Tous les membres disposent du même suffrage et s'expriment sur un pied d'égalité.
3. Participation des membres
 - Les membres contribuent à parts égales au capital de leur coopérative en achetant des actions, des souscriptions ou des droits d'adhésion.
 - Le capital est divisé en propriété commune au service de la coopérative.
 - Tout excédent (surplus) sert à améliorer la coopérative, par exemple, à acheter de l'équipement ou à investir dans d'autres programmes ou services qui pourraient avantager les membres.
4. Autonomie et indépendance
 - Tous les accords avec les autorités et autres groupes doivent tenir compte du fait que les coopératives sont sous le contrôle démocratique des membres.
5. Éducation, formation et information
 - Les coopératives forment les membres et employés et développent leurs compétences ainsi que les activités commerciales.
 - Les coopératives sensibilisent la communauté aux services et avantages offerts.
6. Coopération entre les coopératives
 - Les coopératives se donnent la main à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale sous forme de "coopératives secondaires" ou de "syndicats de coopératives".
 - Les "coopératives secondaires" apportent de grands changements en mettant en commun les ressources nécessaires pour sensibiliser le public, accéder à des sites ou fournir des services, tels que des équipements, qu'une coopérative individuelle ne peut se procurer.
7. Conscience communautaire
 - Les coopératives se soucient du développement viable de la communauté.

financières, c'est elle seulement, et non ses membres, qui peut être poursuivie. Les membres ne sont pas responsables des dettes de l'organisation. En d'autres termes, votre propre argent ou bien ne peut pas être saisi. En tant qu'organisation enregistrée, vous devez déposer vos états financiers annuels auprès du gouvernement. Si vous avez des employés, vous devez contribuer à titre d'employeur à leurs protections sociales. Et comme vous devez montrer que vous êtes responsable, relativement à la gestion des finances et des droits des travailleurs, les pouvoirs publics et les programmes de financement seront amenés plus probablement à traiter avec vous et il vous sera plus facile d'obtenir des contrats et du soutien financier.

Statuts

Pour être enregistrée, votre organisation doit avoir des statuts établis en conformité avec les règles de la législation pertinente. Les statuts énoncent les "règles" de votre organisation relativement à diverses questions, telles que qui peut en devenir membre, comment les actions pourront être transférées et comment le surplus sera réinvesti. Les coopératives doivent mettre de côté, par exemple, au moins 5 % de l'excédent pour le réinvestir dans l'organisation et assurer sa viabilité.

Plan de fonctionnement

Votre organisation doit aussi dresser un plan de fonctionnement. À la différence des statuts, le plan de fonctionnement est souple et peut être modifié au gré des circonstances. Une approche du plan est de procéder à une analyse SWOT, à savoir que le groupe analyse

ses forces, ses faiblesses, ses possibilités et ses menaces, puis s'emploie à résoudre les problèmes ou à saisir les possibilités selon les résultats de cette analyse.

Conclusions

Travailler avec d'autres au sein d'organisations collectives peut vous apporter bien plus d'avantages que vous pouvez obtenir en tant qu'indépendant. Vu les très nombreux avantages que les coopératives apportent aux membres et aux communautés, une coopérative peut être votre meilleure formule. Toutefois, il faut garder à l'esprit qu'une organisation ne peut bien fonctionner que dans la mesure où les membres le veulent ainsi. Ils doivent prendre une part active à ses activités, élire des dirigeants compétents et veiller à ce que ces derniers agissent de manière responsable.

Il y a plusieurs organismes que vous pouvez consulter si vous voulez en savoir plus sur la création d'une association, d'une coopérative, d'un syndicat ou d'une entreprise. Beaucoup d'institutions financières et de particuliers, par exemple, donnent des informations et des conseils en la matière.

Pour la version PDF et la publication originale du présent document, rendez-vous sur www.wiego.org ou www.inclusivecities.org/toolbox.html.



Les organismes suivants sont au service des associations sans but lucratif et des coopératives :

- **Small Enterprise Development Agency (SEDA)** gère, par le biais du Department of Trade and Labour, des centres d'information dans toutes les provinces du pays et aide à démarrer une entreprise ou à immatriculer une société ou coopérative. www.seda.org.za; Info-guide : 0860 7663 729
- **DGRV South Africa** (Pretoria) offre de la formation et des conseils aux coopératives. **PO Box 2701, Brooklyn Square, Pretoria, 0075**; Courriel : dgrvsa@worldonline.co.za; Tél. : 012-346 6020; Fax : 012-346 5891
- **Tembeka Social Investment Company** (Cape Town) appuie divers projets destinés à aider les habitants des collectivités défavorisées. **PO Box 13859, Mowbray, 7705**; Courriel : info@tembeka.co.za; Tél./Fax : 021-447 8138
- **groundWork** (Pietermaritzburg), une ONG, s'intéresse au recyclage et à la gestion de déchets et appuie les collecteurs qui veulent s'organiser collectivement. **PO Box 2375, Pietermaritzburg, 3200**; Courriel : team@groundwork.org.za; Tél. : 033-342-5662; Fax : 033-342 5665
- **Cooperative and Policy Alternative Centre (COPAC)**, une ONG à Johannesburg, offre de la formation et des conseils aux coopératives. **Box 1736, Killarney 2041**; Courriel : copac@icon.co.za; Tél. : 011-447-1013; Fax : 011-252 6134
- **Funda Education and Training Cooperative** (Eastern Cape) offre des programmes de formation et d'éducation aux coopératives. **PO Box 7054, East London, 5200**; Courriel : ranayeke@yahoo.com